



Wallonie



Service public  
de Wallonie

DÉPARTEMENT  
DU DÉVELOPPEMENT

DIRECTION  
DE LA QUALITÉ

Chaussée de Louvain 14  
5000 Namur  
Tél. : +32 (0)81 649 617  
Fax : +32 (0)81 649 544

Aux organismes de contrôle agréés pour le  
contrôle du mode de production biologique

Aux organismes d'encadrement

Aux opérateurs intéressés

Namur, le 2 avril 2013

Vos réf. :  
Nos réf. : DGARNE/D3/DQ/DW/43.157  
Annexe(s) :

Votre contact : Damien WINANDY, Directeur - +32 (0)81 64 96 17 – damien.winandy@spw.wallonie.be

**Objet : Usage d'indications se référant au mode de production biologique dans le secteur de la restauration collective**

Depuis la prise de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 portant approbation d'un cahier des charges réglant l'usage d'indications se référant au mode de production biologique dans le secteur de la restauration collective, l'usage de telles références est conditionné au respect des conditions du cahier des charges approuvé par ledit arrêté.

Le cahier des charges approuvé par l'arrêté du 26 juin 2012 porte cependant à la fois sur les règles d'usage de la marque privée Biogarantie® et sur les normes techniques applicables pour l'HORECA et les collectivités.

Le présent document est destiné à clarifier les obligations imposées aux entreprises de restauration collective qui souhaitent adhérer au système de contrôle sans faire usage de la marque Biogarantie®.

Seules les dispositions du point 3 « Normes spécifiques pour l'HORECA et les collectivités », à l'exclusion du point 3.C « Usage de la marque », sont applicables aux entreprises de restauration collective et de l'HORECA ne souhaitant pas faire usage de la marque privée Biogarantie®.

Dans ces dispositions, tout renvoi au cahier des charges ou à l'usage du logo Biogarantie® s'entend comme un renvoi à l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 ou à l'usage d'indications se référant au mode de production biologique.

En particulier, le certificat délivré par l'organisme de contrôle se réfère à la conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012.

Damien WINANDY  
Directeur



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT